

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et des compétences »

les mots :

« , des compétences et de l'expérience ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre, dans le cadre des contrats de génération, non seulement la transmission des savoirs et des compétences, mais également celle de l'expérience.

Il s'agit donc d'intégrer cela dans les objectifs du contrat de génération.